



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 14 septembre 2021  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2021-09-14\_2441

Attribution des subventions dans le cadre  
du Fonds de soutien aux structures de  
l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et, prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, dans sa version modifiée par la loi du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 08 septembre 2021 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	Présent	
DAUMIN	Stéphanie	1 <sup>ère</sup> vice-présidente	Présente	
VIELHESCAZE	Camille	2 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
DELL'AGNOLA	Richard	3 <sup>ème</sup> Vice-président	Visio	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 <sup>ème</sup> vice-président	Présent	
BENSARSA REDA	Lamia	5 <sup>ème</sup> vice-présidente	Présente	
BEN CHEIKH	Imène	6 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
DECROUY	Clément	7 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
MARCHAND	Romain	8 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
VALA	Cécilia	9 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
GONZALES	Elise	10 <sup>ème</sup> vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 <sup>ème</sup> vice-président	Présent	
VILAIN	Jean-Marie	12 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LABROUSSE	Sophie	13 <sup>ème</sup> vice-présidente	Représentée	C. Vielhescaze
GRILLON	Eric	14 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LAURENT	Jean-Luc	15 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
MARCILLAUD	Bruno	16 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LALLIER	Nathalie	17 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visio	
YAVUZ	Métin	18 <sup>ème</sup> vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
LAFON	Gilles	20 <sup>ème</sup> vice-président	Visio	
AGGOUNE	Fatah	1 <sup>er</sup> Conseiller délégué	Présent	
GAUDIN	Philippe	2 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Présent	
ID ELOUALI	Ali	3 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	-	
BELL-LLOCH	Pierre	4 <sup>ème</sup> Conseiller délégué	Présent	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2434 à 2447	21	1	22

# Exposé des motifs

## 1- Eléments de contexte

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques inclusives, solidaires et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Son plan d'actions comprend :

- L'appui à la création et au développement d'activités d'utilité sociale et/ou environnementale, créatrices d'emplois non délocalisables,
- L'affirmation d'une politique d'achats socialement responsables pour la collectivité ;
- L'élaboration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.
- L'articulation des outils financiers existants : appels à projets, subvention de fonctionnement au regard des projets et activités créés,
- La mise en réseau des acteurs de l'ESS dans une démarche d'échange et de co-construction d'actions et de projets économiques inclusifs et durables,
- La promotion et la sensibilisation à l'ESS des porteurs de projets, des acteurs économiques, des élus et des habitants,

Dès lors le soutien de l'EPT aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) entre dans ce cadre d'intervention.

## 2- Les différentes structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Il existe quatre types de structures de l'IAE qui peuvent être regroupées selon deux logiques économiques :

- les entreprises d'insertion (EI) et les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) produisent des biens et des services ;
- les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) mettent leurs salariés à disposition de tiers.

Pour répondre à cette double mission - sociale et économique- les SIAE nouent des partenariats étroits avec :

- les services de l'Etat - via la DRIEETS (ex DIRECCTE) - au titre de la politique publique de l'Emploi et de l'Insertion professionnelle,
- les collectivités - Région, Département, Intercommunalité et communes - au titre des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre localement (Insertion et Emploi, Economie sociale et solidaire, Politique de la Ville, Développement économique, Prévention des déchets ...),
- les entreprises « classiques » dans le cadre de coopérations réciproques (formation de salariés en insertion sur des métiers en tension, cotraitance, mécénat ce compétences...).

## 3- Une dynamique de développement de l'IAE soutenue sur le Grand-Orly Seine Bièvre

Le Territoire bénéficie d'une dynamique de création d'activités et de projets d'insertion par l'activité économique particulièrement importante. Elle touche des secteurs d'activités variés : valorisation et réemploi solidaire, restauration, espaces verts, second œuvre du bâtiment, audiovisuel et numérique, création textile, activité fluviale, maraîchage, entretien de locaux, service aux particuliers, ...

A lui seul, le Grand-Orly Seine Bièvre concentre 59% des structures de l'IAE du Val-de-Marne – soit 26 structures - auxquelles s'ajoutent 5 autres implantées sur la partie Essonnienne de l'EPT. L'ensemble représente près de 1000 emplois proposés sous la forme de contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) à des personnes en situation de précarité sociale, économique et professionnelle.

Depuis la création de l'EPT en 2016, plusieurs structures de l'IAE ont bénéficié d'un soutien financier au titre des activités qu'elles développent au profit des habitants les plus éloignés de l'emploi. Il s'agit, dans certains cas, de subventions émanant des ex-EPCI et qui ont par la suite été transférées à l'EPT au titre de la compétence Développement économique et Emploi.

Pour rappel, sur l'année 2020, des subventions ont été versées aux structures suivantes :

- Tiers-Lieux La Mine au titre de l'atelier chantier d'insertion dédié au réemploi et à l'innovation sociale (Arcueil et Cachan). Montant : 10 K€
- Association La Rascasse au titre de l'atelier chantier d'insertion lié à la Ressourcerie La Pagaille, à Ivry-sur-Seine. Montant : 10 K€
- L'association Intermédiaire Hercule Insertion pour le déploiement de l'action de préprofessionnalisation au métier d'intervenant à domicile et agent de propreté sur le quartier Grand Vaux à Savigny. Montant : 15 K€,
- La Régie de Quartier des Portes de l'Essonne (Athis-Mons) au titre de l'activité d'insertion recyclerie. Montant : 12.5 K€.

Ainsi pour l'année 2021, il est proposé de formaliser une procédure d'attribution de subventions lisible et accessible à toute structure éligible. Ce soutien, intitulé « Fonds IAE », vient en complémentarité des dispositifs d'aides pilotés par les services de l'EPT, en particulier Politique de la Ville (Actions du contrat de ville, Fonds de Soutien aux Initiatives Locales (FSIL) et Label Action Innovante), Emploi-Insertion-Formation (Subventions des projets emploi des associations) ou encore du Pôle Prévention Déchets (AAP à projet prévention des déchets /réemploi).

#### **4- Principes et modalités d'attribution du Fonds IAE**

**Montant de l'enveloppe** : 70 500€ (inscrit au budget 2021).

**Nature de l'aide** : subvention de fonctionnement.

##### **Objectifs :**

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité,
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures,
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

##### **Structures éligibles :**

Les structures conventionnées au titre de l'insertion par l'activité économique suivantes :

- Les ateliers et chantiers d'insertion (A.C.I.)
- Les associations intermédiaires,
- Les entreprises d'insertion,
- Les régies de quartier et de territoire.

##### **Critères de sélection proposés :**

- Ancrage territorial des activités,
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...),
- Accompagnement social et professionnel mis en place,
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion,
- Moyens humains et matériels,
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial,
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

#### **5 – Montant des subventions proposées aux SIAE candidates au fonds de soutien**

Le montant de l'enveloppe dédiée au fonds de soutien à l'IAE est de 70 500 euros, conformément à l'inscription budgétaire votée en 2021.

Cette année, 13 structures (11 chantiers d'insertion et 2 entreprises d'insertion) ont candidaté à ce fonds. A titre indicatif, le montant de l'ensemble des demandes s'élève à 179 000 euros.

Ainsi le comité d'instruction en charge d'examiner les demandes de soutien au titre de ce fonds s'est réuni le 27 août 2021. Les montants accordés aux structures sont détaillées ci-après. Les conventions sont annexées à délibération.

### 1- Association APPROCHE INSERTION (Atelier Chantier d'Insertion) – Orly

**Objet de la subvention** : Accompagner le développement du chantier d'insertion Ressourcerie à Orly.

Né d'un partenariat avec la RIVED, le chantier d'insertion Ressourcerie à Orly est piloté par l'association Approche. A la croisée d'enjeux sociaux et environnementaux, la Ressourcerie contribue à la réduction des déchets du territoire en offrant une seconde vie aux objets collectés et en sensibilisant les publics à la surconsommation et au gaspillage. Ouverte en mars 2020, la Ressourcerie emploie actuellement 7 salariés en insertion (soit 4.8 ETP) sur des postes d'opérateurs de tri en récupération et revalorisation.

Au regard du développement de l'activité de collecte et de réemploi (48 tonnes d'objets collectés en 2020 dont 90 % ont pu être valorisés, 50 clients par jour, organisation de ressourceries éphémères en amont de l'ouverture de la ressourcerie), la structure a prévu de doubler le nombre de salariés accompagnés d'ici 2022.

Il est ainsi proposé de soutenir et de conforter le développement de ce chantier d'insertion à visée environnementale.

**Montant accordé : 5 000 euros**

### 2- Association AU FIL DE L'EAU (Atelier Chantier d'Insertion) – Choisy-le-Roi

**Objet de la subvention** : Faciliter le recrutement de salariés en insertion en travaillant sur la stratégie de développement et les outils de communication de la structure.

Créée en 1982, l'association d'éducation populaire Au Fil de l'Eau agit en faveur de la préservation et la mise en valeur du patrimoine aquatique en Ile-de-France, notamment en Val-de-Marne.

L'association porte un Atelier Chantier d'Insertion « Navigation Douce / Eco-rives » de 10 postes (ETP) dont les supports d'activités sont : la navigation (services passeurs de rives, croisières commentées), l'aménagement et l'entretien des berges (gestion différenciée, collectes de déchets flottants) et l'animation d'ateliers d'éducation à l'environnement.

En 2021, l'association prévoit d'élargir ses activités d'insertion en renforçant la prestation de collecte des déchets flottants. Elle souhaite profiter de cette diversification pour travailler sur la visibilité et la promotion de ses activités (métiers de l'Eau et de l'Assainissement, navigation fluviale...) à fort potentiel de recrutement.

En termes d'insertion professionnelle, 24 personnes ont été en parcours au sein de la structure en 2020. Parmi elles, 54% sont issues du Territoire.

**Montant accordé : 5 000 euros**

### 3- Association COLLECTIF REPÉRAGES (Atelier Chantier d'Insertion) – Villeneuve-Saint-Georges.

**Objet de la subvention** : Soutenir le développement du chantier d'insertion audiovisuel basé à Villeneuve-Saint-Georges.

Basé à Villeneuve-Saint-Georges au sein du quartier Nord/Les Tours (QPV), l'Atelier Chantier d'Insertion piloté par Collectif Repérages intervient dans la réalisation de supports audiovisuels (vidéos, reportages, films à visée institutionnelle, promotionnelle, et artistique) pour différents clients : entreprises, collectivités, particuliers.

La structure emploie 12 salariés (soit 8 ETP) dans le cadre de contrat à durée déterminée d'insertion de 24 mois. En 2020, le montage d'une station de post-production et d'un studio photo a permis à Collectif Repérages d'étendre ses activités, renforçant ainsi la professionnalisation des salariés. En 2021/2022, la structure mobilisera son équipe autour de la réalisation d'une exposition photo mettant en lumière les personnes en parcours d'insertion au sein de différentes structures de l'ESS : La Mine à Gentilly et Arcueil, AEF 94 à l'Haÿ les Roses, Alibo à Thiais, et La Pagaille à Ivry-sur-Seine.

Le recours à la pratique audiovisuelle comme vecteur d'insertion est une réponse innovante aux besoins en formation et en qualification des publics accompagnés. En 2020, 8 salariés ont pu monter en compétences en intégrant des formations diplômantes ou certifiantes dans le secteur audiovisuel à l'issue de leur parcours sur le chantier d'insertion.

**Montant accordé : 7 000 euros**

#### 4- Association HERCULE INSERTION (Association Intermédiaire) – Viry-Châtillon

**Objet de la subvention** : Soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

Hercule Insertion est une association intermédiaire. Elle accueille, accompagne et met à disposition à titre onéreux des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières, afin de faciliter leur insertion professionnelle auprès des collectivités, des entreprises ou des particuliers. Les mises à disposition portent principalement sur des activités de nettoyage de locaux, de second œuvre du bâtiment, d'entretien d'espaces verts et de voirie, de service de cantine. L'implantation de l'association sur 4 sites (Athis-Mons, Viry-Châtillon, Sainte Geneviève des Bois et Longjumeau) lui permettent de rayonner sur 26 communes de l'Essonne et renforce son ancrage local.

En 2020, 376 salariés (soit 70 ETP), dont 120 résidant sur le Territoire GOSB (22 ETP) ont bénéficié d'un parcours d'insertion au sein de l'association. Ils ont réalisé 107 000 heures de travail (dont 40 268 h au profit d'habitants GOSB) dans le cadre de mises à disposition. 30% des salariés de l'association résident en quartier politique de la ville (QPV). En outre 4 900 heures de formation (pré-qualifiantes et certifiantes) ont été dispensées auprès des salariés de l'association sur cette même période.

Enfin parmi les 168 sorties de dispositif enregistrées en 2020, 79% correspondent à des sorties dynamiques (emploi durable, formation ou en suite de parcours).

**Montant accordé : 5 000 euros**

#### 5- LA CONCIERGERIE D'HERCULE (Entreprise d'insertion) – Viry-Châtillon

**Objet de la subvention** : Soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

Lancée en 2020 en réponse aux enjeux d'insertion professionnelle des publics et de développement local, la Conciergerie Hercule emploie plus d'une dizaine de salariés dans le cadre de contrat à l'insertion d'une durée de 24 mois. Les postes qu'elle propose sont principalement tournés vers le service aux entreprises, collectivités et associations : nettoyage et entretien d'espaces intérieurs/extérieurs, petite maintenance et rénovation de locaux, manutention/livraison... Comme pour Hercule Insertion, son secteur d'intervention se situe sur les villes du Nord de l'Essonne, en particulier Viry-Châtillon et Athis-Mons s'agissant du Territoire. Des modules de formation sont systématiquement mis en place pour permettre une montée en compétences des salariés et faciliter une insertion durable à l'issue de leur parcours au sein de la structure (accueil, vente, relations clients, logistique, transport, entretien/maintenance). Cette nouvelle structure vient renforcer l'offre d'insertion par l'activité économique mobilisable pour les habitants du Territoire.

**Montant accordé : 4 000 euros**

#### 6- EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE (Atelier Chantier d'Insertion) – Choisy-le-Roi

**Objet de la subvention** : Soutien au développement de l'activité d'insertion via la création d'une plateforme numérique de vente en ligne.

Créée en octobre 2002, Emmaüs La Friperie Solidaire a construit une véritable expertise autour de la filière du réemploi textile. Chaque année une soixantaine de personnes (29 ETP) en situation d'exclusion sociale sont remobilisées à travers les métiers du réemploi : la manutention, la valorisation, la vente, et la couture. Installé depuis 2020 dans de nouveaux locaux à Choisy-Le-Roi (ancien centre de tri La Poste), la Friperie Solidaire élargit ses activités supports d'insertion en développant la vente en ligne avec l'ouverture d'une boutique dématérialisée : la plateforme label-emmaus.co. Si l'année 2020 a connu une baisse d'activité - les 2 confinements ont obligé la structure à interrompre temporairement les collectes textiles (134 t collectés en 2020 contre 305 t en 2019) - les perspectives de reprises sont optimistes pour l'année 2021.

En outre, pour faciliter la sortie vers l'emploi durable des salariés en insertion, la Friperie Solidaire est engagée dans le programme de formation-action SEVE Emploi, soutenu par la DRIEETS. Ce dispositif d'intermédiation vise à faciliter le rapprochement entre employeurs et salariés en insertion sous la forme d'une offre de service RH. SEVE EMPLOI a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle en fin de parcours sur le chantier d'insertion.

**Montant accordé : 5 000 euros**

## 7- Association LA MINE (Atelier Chantier d'Insertion) – Arcueil

**Objet de la subvention :** Appui au développement de l'activité Tiers-Lieux.

L'association La Mine, créée en 2013, gère un tiers-lieu dédié au réemploi et à l'innovation sociale. Plusieurs activités y sont développées : une ressourcerie, un café associatif en chantier d'insertion, un fablab. La Mine est lauréate en 2021 de l'AMI « Fabrique de Territoire » qui reconnaît sa vocation de tiers-lieu et de lieu ressource.

Les bénéficiaires du tiers-lieu sont variés : personnes en parcours d'insertion, habitants du territoire, personnes en situation de précarité, entreprises souhaitant privatiser le lieu, publics souhaitant monter en compétences en matière de numérique, artistes souhaitant organiser des événements, porteurs de projets souhaitant tester leur activité...

La structure a ouvert un deuxième site sur la Ville de Gentilly et développe une activité de collecte à vélo cargo.

Le chantier d'insertion porte sur la collecte, le tri et la revente des objets ; l'éducation à l'environnement et à la gestion des déchets ; la gestion du café associatif. Il compte 15 salariés (ETP).

**Montant accordé : 7 000 euros**

## 8- Association LA RASCASSE (Atelier Chantier d'Insertion) – Ivry-sur-Seine

**Objet de la subvention :** Soutien à la relance de l'activité économique et au développement de la ressourcerie.

L'association la Rascasse porte le chantier d'insertion la Pagaille à Ivry-sur-Seine depuis 2018. Axées autour du réemploi, ses activités regroupent la collecte, le tri, la rénovation et la vente d'objets à prix solidaires au sein de son espace ressourcerie. Son activité de collecte rayonne sur plusieurs villes au Nord du Territoire, en particulier sur les communes d'Ivry-sur-Seine (56,8 t), Vitry-sur-Seine (26,8 t), Villejuif (2 t) et Choisy-le-Roi (1.7 t).

La Rascasse emploie 13 salariés en insertion (10 ETP) qui occupent différents postes : l'accueil du public, la réception et le tri des dons, la gestion des apports, l'encaissement, la collecte à domicile ou en pieds d'immeuble.

L'ouverture d'une cantine solidaire à prix libre, gérée par l'association les Bokhalés, a permis de renforcer le rayonnement de l'association.

Des travaux d'agrandissement du local ont eu lieu afin de développer et consolider l'activité. Cependant, la seconde boutique « la P'tite Pagaille » a dû fermer en 2021, des pistes sont identifiées pour reloger l'activité courant d'année 2022.

**Montant accordé : 7 000 euros**

## 9- MJC Les Passerelles (Atelier Chantier d'Insertion) – Viry-Châtillon

**Objet de la subvention :** Soutien au développement du chantier d'insertion second œuvre.

La MJC les Passerelles est une association créée en 1997, qui comprend deux autres antennes : MJC Saint Exupéry et de l'espace Maryse Bastié.

L'association œuvre pour l'insertion des personnes autour des activités de lien social et d'éducation populaire. Elle porte un atelier chantier d'insertion qualifiant dans la rénovation en second œuvre du bâtiment.

Elle emploie 21 ETP. Son activité est principalement tournée vers les collectivités, au travers de leurs marchés de rénovation.

**Montant accordé : 4 000 euros**

## 10- Association REJOUÉ (Atelier Chantier d'Insertion) – Vitry-sur-Seine

**Objet de la subvention** : Soutien au changement d'échelle du chantier d'insertion de réemploi de jouets.

Rejoué est un chantier d'insertion spécialisé dans l'économie circulaire du jouet, créé en 2010, dont l'atelier de production est situé à Vitry-sur-Seine. La structure rénove en moyenne 55 000 jouets par an. Les salariés en insertion sont formés à différents métiers : tri, nettoyage, logistique, distribution, petite enfance. Sur le Val-de-Marne, elle emploie l'équivalent de 11 ETP.

Les clients sont à la fois les particuliers et les professionnels (crèches, ludothèques, centres de loisirs...). La structure a ouvert trois boutiques solidaires : Paris 14ème et, récemment, Villejuif 7, dédiées aux particuliers ; Vitry-sur-Seine, dédiée aux professionnels de l'enfance (et également lieu d'implantation de l'atelier).

Dans le cadre de la loi sur l'économie circulaire, Rejoué participe à la mise en place de la filière REP Jouets. L'association étudie la faisabilité de créer une plateforme mutualisée de collecte et de pré-tri afin de changer d'échelle, et massifier le réemploi du jouet en Ile-de-France. Elle est à la recherche de nouveaux locaux pour déployer cette activité.

**Montant accordé : 7 000 euros**

## 11- ASSOCIATION REVIVRE IDF (Entreprise d'Insertion) – Morangis

**Objet de la subvention** : Soutien au développement de l'activité de distribution de produits alimentaires et non alimentaires aux structures de l'aide sociale.

ReVivre est une entreprise d'insertion spécialisée dans la distribution de produits alimentaires et hygiéniques dans différentes structures, épiceries sociales, CCAS, CHRS, hôtels sociaux... En 2020, plus de 430 000 repas ont été livrés à 475 personnes par semaine. 1016 tonnes ont été livrées à plus de 200 partenaires. ReVivre est en effet en relation avec de nombreux acteurs économiques fournisseurs (plateforme SOLAAL, grossiste du MIN de Rungis, Auchan, industriels de l'agro-alimentaire).

La structure développe des activités spécifiques : distribution aux hôtels sociaux dans le cadre du dispositif AlimHotel à Savigny et Morangis et livraison de paniers en zones excentrées (Tournées Village).

ReVivre emploie 15 salariés en insertion (10 ETP), principalement pour des postes de chauffeurs-livreurs. La structure souhaite recruter deux nouveaux salariés en insertion pour répondre à la croissance d'activité (+30%).

**Montant accordé : 5 000 euros**

## 12- Association VALBIO IDF (Atelier Chantier d'Insertion) – Vitry-sur-Seine

**Objet de la subvention** : Soutien au développement des actions sur le territoire du chantier d'insertion.

Le chantier d'insertion Val Bio Centre Logistique porte une activité de préparation de paniers de fruits et légumes biologiques, au sein de l'entrepôt situé à Vitry et de livraison dans des points de dépôts, en Ile-de-France. La structure emploie 14 ETP en insertion.

Val Bio enclenche une dynamique de développement commercial sur le territoire de l'EPT, pour trouver de nouveaux débouchés pour la production, auprès des AMAP, de la restauration collective et de nouveaux lieux de dépôt, comme les supermarchés coopératifs.

Plusieurs projets sont en réflexion, le lancement d'une activité de contrôle qualité et une activité de réception et préparation de produits en vrac.

Le renforcement de l'ancrage territorial et la construction d'une filière agro-alimentaire avec les acteurs du territoire sont des axes bien présents dans la stratégie de développement de Val Bio pour 2021.

**Montant accordé : 7 000 euros**

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

**Considérant** l'impact des dispositifs d'Insertion par l'Activité Economique sur la remobilisation et le retour vers l'emploi des publics qui en sont éloignés ;

**Considérant** le plan d'actions ESS du Territoire en faveur de l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'utilité sociale et créatrices d'emplois non délocalisables.

**Entendu** le rapport de Mme Nathalie Lallier,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le bureau territorial délibère, et, à l'unanimité,

1. Approuve les conventions de partenariat, annexées à la présente, pour une durée d'un an entre l'Etablissement Public Territorial et les structures d'insertion par l'activité économiques (SIAE) suivantes :
  - Approche,
  - Au fil de l'eau,
  - Collectif repérages,
  - Hercule insertion,
  - La conciergerie hercule,
  - La friperie solidaire,
  - La mine,
  - La rascasse,
  - MJC les passerelles,
  - Rejoué,
  - Revivre,
  - Valbio IDF
2. Autorise le Président ou son représentant, à signer lesdites conventions et tout document afférent.
3. Approuve le versement d'une subvention aux SIAE suivantes :

Nom structure	Objet de l'aide accordée	Type d'agrément	Montant subvention
APPROCHE	Accompagner le développement du chantier d'insertion Ressourcerie.	ACI	5000 €
AU FIL DE L'EAU	Soutenir la stratégie de développement et les outils de communication de la structure.	ACI	5000 €
COLLECTIF REPÉRAGES	Soutenir le développement du chantier d'insertion audiovisuel basé à Villeneuve-Saint-Georges.	ACI	7000 €
HERCULE INSERTION	Soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.	AI	5000 €
LA CONCIERGERIE HERCULE	Soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.	EI	4000 €

LA FRIPERIE SOLIDAIRE	Soutien au développement de l'activité d'insertion via la création d'une plateforme numérique de vente en ligne	ACI	5000 €
LA MINE	Appui au développement de l'activité Tiers-Lieux.	ACI	7000 €
LA PAGAILLE	Soutien à la relance de l'activité économique et au développement de la ressourcerie	ACI	7000 €
MJC LES PASSERELLES	Soutien au développement du chantier d'insertion second œuvre	ACI	4000 €
REJOUÉ	Soutien au changement d'échelle du chantier d'insertion de réemploi de jouets.	ACI	7000 €
REVIVRE	Soutien au développement de l'activité de distribution de produits alimentaires et non alimentaires aux structures de l'aide sociale	EI	5000 €
VALBIO IDF	Soutien au développement des actions sur le territoire du chantier d'insertion.	ACI	7000 €

4. Dit que les dépenses sont inscrites au budget territorial de l'exercice 2021.
5. Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée aux SIAE mentionnées ci-dessus.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 22**

A Vitry-sur-Seine, le 17 septembre 2021  
Le Président



*Michel LEPRETRE*  
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 17 septembre 2021 ayant été publiée le 17 septembre 2021



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APPROCHE POUR ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU CHANTIER D'INSERTION RESSOURCERIE D'ORLY

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association APPROCHE**, dont le siège social est situé 7 ter Avenue Marie Louise 94210 à La Varenne Saint-Hilaire et représentée par Edwin FEUNTEUN, en qualité de Directeur d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association APPROCHE pour accompagner le développement du chantier d'insertion Ressourcerie d'Orly.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de APPROCHE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas APPROCHE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

### **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

### **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de APPROCHE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter APPROCHE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

### **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

#### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité Ressourcerie s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;

- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par APPROCHE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre APPROCHE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

APPROCHE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;

- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association APPROCHE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association APPROCHE une subvention d'un montant total de **5 000 euros** pour accompagner le développement du chantier d'insertion Ressourcerie.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association APPROCHE :

**Domiciliation** : CE ILE DE FRANCE

**Code banque** : 17515

**Code Guichet** : 90000

**Numéro de compte** : 08014349659

**Clé RIB** : 69

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

#### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association APPROCHE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met APPROCHE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. APPROCHE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de APPROCHE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à APPROCHE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de APPROCHE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, APPROCHE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par APPROCHE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par APPROCHE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

## **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION APPROCHE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**Le Directeur, Edwin FEUNTEUN.**



Au fil de l'eau

## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU POUR SOUTENIR LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET LES OUTILS DE COMMUNICATION DE LA STRUCTURE

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association Au fil de l'Eau**, dont le siège est situé 43 Galerie Rouget de Lisle 94600 à Choisy-le-Roi et représentée par Jacqueline MARQUES, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association Au FIL DE L'EAU dans le cadre du soutien à la stratégie de développement et aux outils de communication de la structure.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de AU FIL DE L'EAU,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de AU FIL DE L'EAU auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter AU FIL DE L'EAU aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité navigation, aménagement et entretien des berges et sensibilisation à l'environnement, s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par AU FIL DE L'EAU en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre AU FIL DE L'EAU et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

AU FIL DE L'EAU s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association AU FIL DE L'EAU, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association AU FIL DE L'EAU une subvention d'un montant total de **5 000 euros** pour soutenir la stratégie de développement et les outils de communication de la structure.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association AU FIL DE L'EAU :

**Domiciliation** : CCM RIEC SUR BELON

**Code banque** : 15589

**Code Guichet** : 29762

**Numéro de compte** : 00870845944

**Clé RIB** : 59

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association AU FIL DE L'EAU, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met AU FIL DE L'EAU en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. AU FIL DE L'EAU supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de AU FIL DE L'EAU.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à AU FIL DE L'EAU par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de AU FIL DE L'EAU.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, LA RASCASSE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par AU FIL DE L'EAU sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par AU FIL DE L'EAU et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

Le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Jacqueline MARQUES**



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION COLLECTIF REPERAGES POUR SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU CHANTIER D'INSERTION AUDIOVISUEL BASE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association COLLECTIF REPERAGES**, dont le siège social est situé 2 ter rue Balzac 94190 à Villeneuve-Saint-Georges et représentée par Charlotte RECOQUILLON, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association COLLECTIF REPERAGES dans le cadre du soutien au développement du chantier d'insertion audiovisuel basé à Villeneuve-Saint-Georges.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de COLLECTIF REPERAGES,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion audiovisuel.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas COLLECTIF REPERAGES d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

### **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

### **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de COLLECTIF REPERAGES auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter COLLECTIF REPERAGES aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

### **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

#### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de réalisation de supports audiovisuels s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);

- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par COLLETIF REPERAGES en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre COLLECTIF REPERAGES et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

COLLECTIF REPERAGES s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association COLLETIF REPERAGES, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association COLLECTIF REPERAGES une subvention d'un montant total de **7 000 euros** pour soutenir le développement du chantier d'insertion audiovisuel basé à Villeneuve-Saint-Georges.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association COLLECTIF REPERAGES :

**Domiciliation** : CREDIT COOPERATIF

**Code banque** : 42559

**Code Guichet** : 10000

**Numéro de compte** : 08019461559

**Clé RIB** : 32

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

## **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association COLLECTIF REPERAGES, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met COLLECTIF REPERAGES en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. COLLECTIF REPERAGES supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de COLLECTIF REPERAGES.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à COLLECTIF REPERAGES par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation. La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de COLLECTIF REPERAGES.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, COLLECTIF REPERAGES doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par COLLECTIF REPERAGES sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par LA RASCASSE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

## **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION COLLECTIF  
REPERAGES**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Charlotte RECOQUILLON.**



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION HERCULE INSERTION POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE D'INSERTION SUR LES COMMUNES ESSONIENNES DE L'EPT

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association d'insertion HERCULE INSERTION**, dont le siège social est situé 24 rue Danielle Casanova 91170 à Viry-Châtillon et représentée par Denise BERNOLLIN, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,

- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association HERCULE INSERTION dans le cadre du soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de HERCULE INSERTION,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'association intermédiaire de mise à disposition.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas HERCULE INSERTION d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers chantiers d'insertion et associations intermédiaires tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2,
- Faire connaître les activités de HERCULE INSERTION auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter HERCULE INSERTION aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de mise à disposition s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par HERCULE INSERTION en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre HERCULE INSERTION et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

L'association intermédiaire organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre de l'association intermédiaire, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

LA RASCASSE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association HERCULE INSERTION, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement de l'association intermédiaire ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association HERCULE INSERTION une subvention d'un montant total de **5 000 euros** pour le soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association HERCULE INSERTION:

**Domiciliation** : CL VIRY CHATILLON (01462)

**Code banque** : 30002

**Code Guichet** : 01462

**Numéro de compte** : 0000079056W

**Clé RIB** : 76

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association HERCULE INSERTION, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met HERCULE INSERTION en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. HERCULE INSERTION supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de HERCULE INSERTION.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à HERCULE INSERTION par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de HERCULE INSERTION.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, LA RASCASSE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par HERCULE INSERTION sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par LA RASCASSE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

Le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION HERCULE INSERTION**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Denise BERNOLLIN.**



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONCIERGERIE D'HERCULE POUR SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE D'INSERTION SUR LES COMMUNES ESSONNIENNES DE L'EPT

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'entreprise d'insertion CONCIERGERIE D'HERCULE**, dont le siège social est situé 24 rue Danielle Casanova 91170 à Viry-Châtillon et représentée par Denise BERNOLLIN, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l' IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association CONCIERGERIE D'HERCULE dans le cadre du soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de CONCIERGERIE D'HERCULE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'activité conciergerie.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas CONCIERGERIE D'HERCULE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers chantiers d'insertion et entreprises d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de CONCIERGERIE D'HERCULE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter CONCIERGERIE D'HERCULE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,
- Porter à connaissance de CONCIERGERIE D'HERCULE toute information d'ordre général, sur des sources de financement possibles (appels à projets, aides directes...) et qui apparaîtraient pertinentes pour CONCIERGERIE D'HERCULE,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de conciergerie s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par CONCIERGERIE D'HERCULE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre CONCIERGERIE D'HERCULE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

L'entreprise d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre de l'entreprise d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

La Conciergerie d'Hercule s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association CONCIERGERIE D'HERCULE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement de l'entreprise d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association CONCIERGERIE D'HERCULE une subvention d'un montant total de **4 000 euros** pour soutien au développement de l'activité d'insertion sur les communes essonniennes de l'EPT.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association CONCIERGERIE D'HERCULE :

**Domiciliation** : CCM STE GENEVIEVE DES BOIS

**Code banque** : 10276

**Code Guichet** : 06276

**Numéro de compte** : 00020831602

**Clé RIB** : 78

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association CONCIERGERIE D'HERCULE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met CONCIERGERIE D'HERCULE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. CONCIERGERIE D'HERCULE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de CONCIERGERIE D'HERCULE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à CONCIERGERIE D'HERCULE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation. La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de CONCIERGERIE D'HERCULE.

#### **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, CONCIERGERIE D'HERCULE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

#### **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par CONCIERGERIE D'HERCULE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par CONCIERGERIE D'HERCULE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

Le .....

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION CONCIERGERIE  
D'HERCULE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Denise BERNOLLIN.**





## FONDS IAE 2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE  
POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE D'INSERTION VIA LA  
CREATION D'UNE PLATEFORME NUMERIQUE DE VENTE EN LIGNE**

### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'association EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE**, dont le siège social est situé 8, rue Victor Hugo 94140 à Alfortville et représentée par Pascale FLAMANT, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...);
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE dans le cadre du soutien au développement de l'activité d'insertion via la création d'une plateforme numérique de vente en ligne.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas La Friperie Solidaire d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

### **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

### **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de La Friperie Solidaire auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter La Friperie Solidaire aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

### **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

#### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité ressource s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre La Friperie Solidaire et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association La Friperie Solidaire, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association EMMAÛS LA FRIPERIE SOLIDAIRE une subvention d'un montant total de **5 000 euros** pour le soutien au développement de l'activité d'insertion via la création d'une plateforme numérique de vente en ligne.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association La Friperie Solidaire:

**Domiciliation : VINCENNES ENTREPRISES (04230)**

**Code banque : 30003**

**Code Guichet : 03781**

**Numéro de compte : 00037271232**

**Clé RIB : 26**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

## **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association La Friperie Solidaire, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met La Friperie Solidaire en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La Friperie Solidaire supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de La Friperie Solidaire.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à La Friperie Solidaire par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de La Friperie Solidaire.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, La Friperie Solidaire doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par La Friperie Solidaire sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par La Friperie Solidaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION EMMAUS LA  
FRIPERIE SOLIDAIRE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Pascale FLAMANT.**



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA MINE POUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE TIERS-LIEU AU SEIN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association La MINE**, dont le siège social est situé 74 Avenue de la Convention 94110 à Arcueil et représentée par Ouarda SADOUDI, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,

- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association LA MINE dans le cadre de l'appui au développement de l'activité Tiers-Lieu.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de LA RASCASSE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'activité ressourcerie, café associatif, tiers-lieu.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas LA MINE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

### **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

### **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de LA MINE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter LA MINE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

### **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

#### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité tiers-lieu, ressourcerie, café associatif, s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par LA MINE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre LA MINE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

LA MINE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association LA MINE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association LA MINE une subvention d'un montant total de **7 000 euros** pour l'appui au développement de l'activité Tiers-Lieu.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association LA MINE :

Domiciliation : CREDIT COOPERATIF PARIS ALESIA  
Code banque : 42559  
Code Guichet : 00005  
Numéro de compte : 41020040680  
Clé RIB : 28

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

### **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association LA MINE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met LA MINE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. LA MINE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de LA MINE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à LA MINE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de LA MINE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, LA RASCASSE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par LA MINE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer

ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par LA MINE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION LA MINE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Ourada SADOUDI.**



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA RASCASSE POUR LE SOUTIEN DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION RESSOURCERIE LA PAGAILLE

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association La Rascasse**, dont le siège social est situé 15, rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine et représentée par Naïke DESQUESNES, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,

- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association LA RASCASSE dans le cadre du soutien à la relance de l'activité économique et au développement de la ressourcerie La Pagaille.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de LA RASCASSE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion Ressourcerie La Pagaille.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas LA RASCASSE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de LA RASCASSE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter LA RASCASSE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,
- Porter à connaissance de LA RASCASSE toute information d'ordre général, sur des sources de financement possibles (appels à projets, aides directes...) et qui apparaîtraient pertinentes pour LA RASCASSE,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité Ressourcerie La Pagaille s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par LA RASCASSE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre LA RASCASSE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et / ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

LA RASCASSE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association LA RASCASSE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association LA RASCASSE une subvention d'un montant total de **7 000 euros** pour le soutien à la relance de l'activité économique et au développement de la ressourcerie La Pagaille.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association LA RASCASSE :

**Domiciliation** : PARIS IDF CENTRE FINANCIER

**Code banque** : 20041

**Code Guichet** : 00001

**Numéro de compte** : 5780758N020

**Clé RIB** : 47

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association LA RASCASSE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met LA RASCASSE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. LA RASCASSE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de LA RASCASSE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à LA RASCASSE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de LA RASCASSE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, LA RASCASSE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par LA RASCASSE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par LA RASCASSE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

## **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION LA RASCASSE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Naike DESQUESNES.**



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MJC LES PASSERELLES POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU CHANTIER D'INSERTION SECOND- ŒUVRE BATIMENT.

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association MJC Les Passerelles**, dont le siège social est situé 13 Avenue Jean Mermoz 91 170 à Viry-Châtillon et représentée par Ladji NIAKATE, en qualité de Co-Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association MJC Les Passerelles pour le soutien au développement du chantier d'insertion second œuvre.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de MJC LES PASSERELLES,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'Atelier Chantier d'Insertion.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas MJC LES PASSERELLES d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

### **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

### **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2,
- Faire connaître les activités de la MJC Les Passerelles auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter la MJC Les Passerelles aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,
- Porter à connaissance de la MJC Les Passerelles toute information d'ordre général, sur des sources de financement possibles (appels à projets, aides directes...) et qui apparaîtraient pertinentes pour la MJC Les Passerelles,

### **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

#### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de second œuvre s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

## **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par la MJC Les Passerelles en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre la MJC Les Passerelles et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

La MJC Les Passerelles s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association la MJC Les Passerelles, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

## **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association MJC LES PASSERELLES une subvention d'un montant total de **4 000 euros** pour le soutien au développement du chantier d'insertion second œuvre.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association MJC LES PASSERELLES :

**Domiciliation** : Crédit Mutuel 1 Place du Maréchal Leclerc 91260 Juvisy-sur-orge

**Code banque** : 10278

**Code Guichet** : 06097

**Numéro de compte** : 00020303301

**Clé RIB** : 67

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

## **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association MJC Les Passerelles, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met MJC Les Passerelles en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. La MJC Les Passerelles supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la MJC Les Passerelles.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à la MJC Les Passerelles par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de la MJC Les Passerelles.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, La MJC Les Passerelles doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la MJC Les Passerelles sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la MJC Les Passerelles et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

#### **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION MJC LES  
PASSERELLES**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Co-Présidente, Ladji NIAKATE.**



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REJOUÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CHANTIER D'INSERTION DE RÉEMPLOI DE JOUETS

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association Rejoué**, dont le siège social est situé Maison des Association du 14<sup>ème</sup>, 22 rue Deparcieux BL 90 75014 à Paris et représentée par Raphaëlle VOOS, en qualité de Présidente d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,

- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association REJOUE dans le cadre du soutien au changement d'échelle du chantier d'insertion de réemploi de jouets.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de REJOUE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur le soutien au changement d'échelle du chantier d'insertion de réemploi de jouets .

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas REJOUE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de REJOUÉ auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter REJOUÉ aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de réemploi de jouets s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par REJOUE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre REJOUE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

REJOUE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association REJOUÉ, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association REJOUÉ une subvention d'un montant total de **7 000 euros** pour le soutien au changement d'échelle du chantier d'insertion de réemploi de jouets.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association REJOUÉ :

**Domiciliation : CREDIT COOPERATIF**  
**Code banque : 42559**  
**Code Guichet : 10000**  
**Numéro de compte : 08012639429**  
**Clé RIB : 04**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association REJOUE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met REJOUE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. REJOUE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REJOUE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à REJOUE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REJOUE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, LA RASCASSE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

## **ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par REJOUE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

## **ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION REJOUE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**La Présidente, Raphaëlle VOOS.**



## FONDS IAE 2021

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REVIVRE  
PORTANT SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DE DISTRIBUTION DE  
PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES AUX STRUCTURES DE L'AIDE  
SOCIALE**

### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

### ET

**L'entreprise d'insertion REVIVRE**, dont le siège social est situé 18, rue Ferdinand de Lesseps 94240 à Morangis et représentée par Franck ROBILIN, en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,

- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association REVIVRE pour le soutien au développement de l'activité de distribution de produits alimentaires et non alimentaires aux structures de l'aide sociale.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de REVIVRE,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui sur l'activité de distribution de produits alimentaires et non alimentaires aux structures de l'aide sociale.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas REVIVRE d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion et entreprises d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2,
- Faire connaître les activités de REVIVRE auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter REVIVRE aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,
- Porter à connaissance de REVIVRE toute information d'ordre général, sur des sources de financement possibles (appels à projets, aides directes...) et qui apparaîtraient pertinentes pour REVIVRE,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de distribution de produits alimentaires et non alimentaires s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par REVIVRE en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre REVIVRE et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

L'entreprise d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre de l'entreprise d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

REVIVRE s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association REVIVRE, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement de l'entreprise d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association REVIVRE une subvention d'un montant total de **7 000 euros** pour le soutien au développement de l'activité de distribution de produits alimentaires et non alimentaires aux structures de l'aide sociale.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association REVIVRE :

**Domiciliation** : CHILLY MAZARIN (00368)  
**Code banque** : 18206  
**Code Guichet** : 00466  
**Numéro de compte** : 31574915001  
**Clé RIB** : 53

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association REVIVRE, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met REVIVRE en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. REVIVRE supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REVIVRE.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à REVIVRE par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de REVIVRE.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, REVIVRE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

**ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par REVIVRE sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par REVIVRE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

**ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....,**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION REVIVRE**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**Le Président, Franck ROBLIN.**



## FONDS IAE 2021

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VAL BIO CENTRE POUR LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU CHANTIER D'INSERTION

#### ENTRE

**L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, dont le siège administratif est situé au 2, avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 15 juillet 2020, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT » ou le « Territoire »,

#### ET

**L'association Val Bio Centre**, dont le siège social est situé 27 bis, rue des Ponts Chartrains 41000 à Blois et représentée par Alain YVON, en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'association ».

#### PREAMBULE

**L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre** soutient le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) au titre de sa compétence en matière de Développement Economique et Emploi.

Son action s'inscrit dans le prolongement des politiques publiques qui lui ont été transférées en matière de soutien aux activités économiques socialement innovantes, inclusives et durables, et cela dans une logique de maillage territorial.

Ainsi dans ce domaine, le champ d'action de l'EPT repose pour l'essentiel sur :

- L'appui à l'écosystème de l'accompagnement et du financement de projets ESS,
- Le soutien aux structures et aux projets à impact social et/ou environnemental – ceux relevant de l'IAE notamment - à travers l'activation de plusieurs leviers de financement (Fonds IAE, marchés réservés, ingénierie technique et financière ...),
- La promotion et le renforcement des achats responsables,
- L'animation du réseau d'acteurs et la contribution aux dynamiques collaboratives entre structures de l'ESS mais également avec les partenaires économiques et institutionnels du territoire,
- La structuration d'une stratégie d'accès au foncier et aux locaux, adaptée aux structures de l'ESS.

Pour l'année 2021, l'EPT a formalisé le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique<sup>1</sup> à travers le lancement d'un fonds IAE, mobilisable par le biais d'un dossier de candidature.

Pour rappel, les objectifs de ce fonds sont les suivants :

- Soutenir les activités inclusives et solidaires favorisant l'insertion professionnelle des personnes en précarité ;
- Encourager l'émergence d'initiatives à impact social et environnemental contribuant au développement des structures ;
- Aider les structures dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire à rebondir, dans l'attente d'une reprise d'activité dite normale.

L'instruction des dossiers par les services de l'EPT a été réalisée sur la base des critères suivants :

- L'ancrage territorial des activités ;
- Nombre et typologie des salariés en insertion (niveau de formation, H/F, QPV, âge...) ;
- Accompagnement social et professionnel mis en place ;
- Actions de formation proposées aux salariés en insertion ;
- Moyens humains et matériels ;
- Contribution à l'activité économique et au développement territorial ;
- Lien avec les politiques publiques de l'EPT.

Ainsi à l'issue du comité de sélection, 12 structures de l'IAE ont été retenues au titre de ce fonds pour l'année 2021.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention allouée au titre du Fonds IAE de l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE en faveur de l'association Val bio Centre dans le cadre du soutien au développement des actions sur le territoire du chantier d'insertion.

Cette convention vise donc à préciser :

- les missions et obligations particulières de Val Bio Centre,
- et, pour l'EPT, le soutien qu'il peut apporter en faveur du développement d'activités à visée sociale et environnementale, prenant appui l'activité logistique de préparation et livraison de paniers de Val Bio Centre.

La présente convention fera l'objet d'un bilan annuel tant sur le volet accompagnement social et vers l'emploi des salariés, que sur la réalisation technique des activités supports de la prestation d'insertion.

Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs définis en préambule.

Il est rappelé que cette convention ne dispense pas Val Bio Centre d'obtenir les autorisations nécessaires à son activité, que celles-ci soient ponctuelles ou permanentes.

---

<sup>1</sup> Structures éligibles au fonds IAE : Associations intermédiaires, Ateliers Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Régies de Quartiers.

## **ARTICLE 2 – Objectifs de l'action**

Les objectifs des ateliers et chantiers d'insertion tels que définis par le code du travail sont :

- Assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières,
- Organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,
- Identifier les éventuelles problématiques liées à l'entrée dans l'emploi (santé, problèmes financiers, rupture familiale, etc.) et rechercher les solutions à ces situations avec les salariés concernés.
- Rechercher les conditions d'équilibre entre la reprise d'activité et la vie privée (garde des enfants, logement, etc.) pour faciliter le parcours d'insertion.

## **ARTICLE 3 - Engagements de l'association**

Par la présente convention, l'association s'engage à :

- Réaliser les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- Inviter l'EPT aux instances de suivi des actions bénéficiant du soutien de l'EPT et faisant l'objet de la présente convention,
- Toucher un maximum d'habitants du Territoire, notamment ceux résidant en quartiers en politique de la ville, dans la mise en œuvre des actions bénéficiant du soutien de l'EPT,
- Participer aux réflexions et/ou actions organisées par le Territoire dès lors qu'elles sont en lien avec les activités et l'objet social de l'association,
- Informer le Territoire des projets et activités nouvelles mises en place,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – Engagements de l'EPT**

Pour sa part, l'EPT GRAND-ORLY SEINE BIEVRE s'engage à :

- Verser la subvention du Fonds IAE 2021 décidée par le comité de sélection pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 2 ,
- Faire connaître les activités de Val Bio Centre auprès des habitants du Territoire et en particulier les personnes durablement exclues du marché du travail ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi,
- Favoriser les coopérations et les synergies de projets avec les acteurs économiques et institutionnels du Territoire,
- Inviter Val Bio Centre aux manifestations concernant l'Emploi, le développement économique et l'ESS, la prévention des déchets, se déroulant sur le périmètre d'intervention de l'association et, présentant un intérêt pour l'action de l'association ;
- Participer aux instances de la structure ainsi qu'aux comités de pilotage des actions soutenues au titre de la présente convention,

## **ARTICLE 5 – Recrutement des publics**

### **5.1 – Publics éligibles.**

Le dispositif d'insertion sociale et professionnelle adossé à l'activité de préparation et livraison de paniers de fruits et légumes s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :

- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté ;
- les bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS)...);
- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

### **5.2 – Recrutement des salariés.**

Sous réserve de l'éligibilité au dispositif IAE, le recrutement des publics est assuré par Val Bio Centre en lien étroit avec le service public de l'emploi.

La Mission Emploi Insertion Formation de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre qui coordonne les partenaires emploi du territoire pourra être un relai d'information entre Val Bio Centre et ceux-ci.

Les personnes recrutées par l'association ont le statut de salariés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

L'association s'engage à :

- Informer le Territoire ainsi que les partenaires locaux de l'emploi des besoins en recrutement des salariés en insertion à travers la diffusion des offres et la promotion des activités proposées,
- Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).

## **ARTICLE 6 – Accompagnement des salariés en insertion**

Le chantier d'insertion organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation des salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Les encadrants techniques organisent le travail en équipe et veillent au respect des normes de sécurité et aux apprentissages techniques. Les supports de production des chantiers d'insertion doivent permettre aux salariés d'acquérir des compétences en situation de travail.

## **ARTICLE 7 – Formation des salariés en insertion**

Dans le cadre du chantier d'insertion, les salariés bénéficient de temps de formation en interne (en situation de production) ou en externe en lien avec les organismes de formation du Territoire et/ou les Opérateurs de Compétences (OPCO).

En complément des temps de formation, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) seront mises en place afin de permettre aux salariés de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer leur projet professionnel ou encore d'initier une démarche de recrutement.

## **ARTICLE 8 – Suivi des actions.**

Val Bio Centre s'engage à informer l'EPT d'éventuelles difficultés empêchant la réalisation des actions prévues dans la présente convention.

Le suivi des actions prendra différentes formes :

- **Des temps d'échanges** (2 à 3) seront programmés pendant l'année d'exécution de la convention. Il s'agira de s'assurer du bon déroulement des actions et d'ajuster les conditions de mise en œuvre le cas échéant ;
- **Un comité de pilotage** se réunira à l'initiative de l'association Val Bio Centre, en présence du représentant de l'Etat et des différents partenaires. Cette instance permettra de présenter les différents aspects de fonctionnement du chantier d'insertion ainsi que les actions mises en place.

#### **ARTICLE 9 – Montant et modalités de versement de la subvention.**

Pour l'année 2021, au titre du fonds IAE, l'EPT versera à l'association Val Bio Centre une subvention d'un montant total de **7 000 euros** pour le soutien au développement des actions sur le territoire du chantier d'insertion.

La subvention sera versée en une seule fois.

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association Val Bio Centre:

**Domiciliation : CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE**

**Code banque : 14505**

**Code Guichet : 00002**

**Numéro de compte : 08002297613**

**Clé RIB : 36**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées

#### **ARTICLE 10 – Contrôle de l'aide attribuée**

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **31 juin 2022**, les documents ci-après établis :

- Les bilans qualitatif et quantitatif détaillé de l'action financée, précisant notamment les résultats atteints au regard des objectifs annuels de la structure ;
- Le rapport d'activité ;
- Le rapport moral de l'association ;
- Les bilan et compte de résultat détaillés de l'exercice 2020, ainsi que leurs annexes ;
- Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes.

L'Association s'engage par ailleurs à :

- Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
- Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
- Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
- Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
- Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

## **ARTICLE 11 - Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des parties et se terminera le **31 décembre 2021**

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 12 - Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 13 – Résiliation**

### **13.1 - Résiliation**

Chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

### **13.2 - Résiliation pour faute**

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'association Val Bio Centre, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements pris dans la présente convention,
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances.

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre met Val Bio Centre en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. Val Bio Centre supporte les conséquences financières de la résiliation.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Val Bio Centre.

### **13.3 - Résiliation pour motif d'intérêt général.**

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à Val Bio Centre par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de Val Bio Centre.

## **ARTICLE 14 - Obligations en matière de communication**

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

**ARTICLE 15 - Assurances**

Parallèlement à l'assurance prise pour assurer les fournitures contre le vol et les dégradations éventuelles, LA RASCASSE doit justifier dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la convention et avant tout commencement d'exécution, qu'elle est titulaire des assurances garantissant sa responsabilité civile à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des tâches liées à la présente convention. La garantie doit être suffisante, elle doit être illimitée pour les dommages corporels.

**ARTICLE 16 - Sanctions**

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Val Bio Centre sans l'accord écrit de L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par LA RASCASSE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'ARTICLE 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'ARTICLE 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

**ARTICLE 17 – Recours**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif compétent.

**Fait à Vitry-sur-Seine en 4 exemplaires originaux,**

**Le .....,**

**POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE**

**POUR L'ASSOCIATION Val Bio Centre**

**Le Président, Michel LEPRETRE**

**Le Président, Alain YVON.**